

TARIFS

applicables au 16 juillet 2026

Les « frais de notaire » versés à l'office notarial comprennent en réalité :

- . la rémunération de l'office notarial,
- . les frais liés aux formalités administratives,
- . les débours (par exemple, les pièces administratives payantes),
- . les taxes que l'office notarial reversera au Trésor Public.

LA RÉGLEMENTATION DU TARIF DES NOTAIRES

Les règles régissant la rémunération des notaires figurent :

- . dans le Code de déontologie des Notaires et dans le Règlement professionnel national du notariat,
- . aux articles L444-1 à L444-7 du Code de commerce ;
- . aux articles R444-1 à R444-76 du Code de commerce ;
- . aux articles A444-53 à A444-186 du Code de commerce ;
- . dans les annexes 4-7 (tableau 5 annexé à l'article R444-3, listant les actes soumis à émoluments), 4-8 (frais et débours) et 4-9, 4° (prestations donnant lieu à honoraires) ;
- . <https://www.notaires.fr/fr/profession-notaire/le-tarif-du-notaire-emoluments-et-honoraires>

Droit Immobilier

Droit de la Famille

Droit Rural

Droit Commercial

Droit des Sociétés

www.goujon-voves.notaires.fr

7, Place de l'Eglise – VOVES

28150 LES VILLAGES VOVEENS

02 37 99 04 63

accueil@goujon-voves.notaires.fr

ACTES ET PRESTATIONS COMPRIS DANS LE TARIF RÉGLEMENTÉ DES NOTAIRES (ÉMOLUMENTS)

Les notaires sont des officiers publics qui assurent une mission de service public.

Les actes et les prestations les plus courants (ventes immobilières, successions, donations, baux, partages, par exemple) sont rémunérés par des émoluments fixés par l'Etat.

Le tarif réglementé des notaires est consultable : <https://www.calameo.com/read/0036161444ca0ec2e1363>

ACTES ET PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE TARIF RÉGLEMENTÉ DES NOTAIRES (HONORAIRES)

Les autres actes et prestations non compris dans le tarif réglementé des notaires sont rémunérés par des honoraires librement fixés par les notaires qui concluent préalablement par écrit avec leurs clients une convention d'honoraires (article L444-1 alinéa 3 du Code de commerce).

La liste des actes et des prestations pouvant faire l'objet d'honoraires est prévue à l'annexe 4-9, 4° du Code de commerce. Exemples :

- . les activités de négociation immobilière et de transaction,
- . les consultations des clients sous réserve qu'elles soient détachables de la préparation, de la rédaction ou de l'exécution de l'acte tarifé,
- . les ventes de fonds de commerce, les baux commerciaux, les actes de sociétés, les consultations juridiques.

Les honoraires libres pratiqués par l'office notarial sont indiqués ci-dessous selon leur nature.

Aux montants hors taxes perçus par l'office notarial, s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée au taux actuel de 20 %.

DROIT IMMOBILIER	
Actes – Prestations	Montant des honoraires
Transaction - Négociation immobilière - Ventes (à la charge de l'acquéreur) <u>Maison, appartement, terre, local d'activités, local professionnel</u> Prix net vendeur de 0 € à 125.000 € Prix net vendeur au-delà de 125.000 € et jusqu'à 200.000 € Prix net vendeur au-delà de 200.000 € et jusqu'à 220.000 € Prix net vendeur au-delà de 220.000 € et jusqu'à 250.000 € Prix net vendeur au-delà de 250.000 € <u>Terrain à bâtir, terrain de loisirs, bois</u> Prix net vendeur de 0 € à 30.000 € Prix net vendeur au-delà de 30.000 € Toutes les formalités concernant la mise en vente sont offertes : l'estimation et la rédaction de l'avis de valeur après l'analyse du marché immobilier, les frais de diffusion sur les sites d'annonces (Leboncoin, SeLoger, Logic-Immo, Bien' Ici, Immonot), les déplacements, les photos professionnelles pour la rédaction de l'annonce, l'organisation des rendez-vous pour effectuer les diagnostics techniques (dont le coût est à la charge des vendeurs), la communication sur les réseaux sociaux, l'organisation des visites et l'accompagnement des potentiels acheteurs, les comptes-rendus de visites, le suivi du dossier de mise en vente, les conseils juridiques et l'accompagnement des notaires et des collaborateurs de l'office notarial.	5.000 € TTC 5,00 % TTC du prix 4,50 % TTC du prix 4,00 % TTC du prix 3,50 % TTC du prix 3.000 € TTC 5.000 € TTC offertes
Transaction - Négociation immobilière - Locations (à la charge du locataire)	40 % TTC du loyer hors charges
Gestion locative Sur les montants encaissés (montant minimum de perception : 180 € TTC/an) Habitation état des lieux loyer de 0 € à 450 € hors charges Habitation état des lieux loyer au-delà de 450 € hors charges pris en charge par le locataire et le propriétaire pour moitié chacun	6 % TTC 120,00 € TTC/état des lieux 180,00 € TTC/état des lieux
Avis de valeurs (sauf si le bien est mis en vente auprès de notre service de Transaction - Négociation immobilière) Maison et appartement de 0 à 100 m ² Maison et appartement au-delà de 100 m ² et jusqu'à 200 m ² Maison et appartement au-delà de 200 m ² et jusqu'à 300 m ² Maison et appartement au-delà de 300 m ² Terrain à bâtir Terrain de loisirs, bois, terre Local d'activités, local professionnel	210,00 € TTC (175,00 € HT) 240,00 € TTC (200,00 € HT) 288,00 € TTC (240,00 € HT) 336,00 € TTC (280,00 € HT) 84,00 € TTC (70,00 € HT) 60,00 € TTC (50,00 € HT) sur devis
Rapport d'expertise complet (tous biens immobiliers)	240,00 € TTC/heure (200,00 € HT/heure) avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT)
Rédaction d'une promesse de vente ou d'une promesse d'achat, rédaction d'un contrat préliminaire de réservation, comprenant le temps passé pour le rendez-vous de signature Maison, appartement Terrain à bâtir, terrain de loisirs, bois, terre Local d'activités, local professionnel Ajouter 195 € d'acompte sur les frais d'acte de vente et 125 € de droits d'enregistrement reversés au Trésor Public.	180,00 € TTC (150,00 € HT) 156,00 € TTC (130,00 € HT) 204,00 € TTC (170,00 € HT)
Rédaction d'un avenant à une promesse de vente ou une promesse d'achat, comprenant le temps passé pour le rendez-vous de signature Maison, appartement Terrain à bâtir, terrain de loisirs, bois, terre Local d'activités, local professionnel Ajouter 125 € de droits d'enregistrement reversés au Trésor Public.	132,00 € TTC (110,00 € HT) 108,00 € TTC (90,00 € HT) 156,00 € TTC (130,00 € HT)
Rédaction d'un acte de résiliation, comprenant le temps passé pour le	

rendez-vous de signature Maison, appartement Terrain à bâtir, terrain de loisirs, bois, terre Local d'activités, local professionnel Ajouter 125 € de droits d'enregistrement reversés au Trésor Public.	144,00 € TTC (120,00 € HT) 120,00 € TTC (100,00 € HT) 168,00 € TTC (140,00 € HT)
Calcul simple de plus-value immobilière en dehors de tout acte	120,00 € TTC (100,00 € HT)
Calcul complexe de plus-value immobilière en dehors de tout acte	240,00 € TTC (200,00 € HT)
Démarches auprès d'un organisme pour désigner un représentant fiscal accrédité dans le cadre d'une plus-value immobilière d'un(e) non-résident(e)	240,00 € TTC/heure (200,00 € HT/heure) avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT)
Consultation de la base immobilière des Notaires	120,00 € TTC (100,00 € HT)
Demande de certificat d'urbanisme d'information en dehors de tout acte	67,92 € TTC (56,60 € HT)
Demande de certificat d'urbanisme opérationnel	67,92 € TTC (56,60 € HT)
DROIT DE LA FAMILLE	
Actes – Prestations	Montant des honoraires
Demande de renseignements auprès de toute compagnie d'assurance – par demande	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Demande de renseignements auprès de toute compagnie d'assurance-vie – par demande	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Envoi d'une déclaration de porte-fort auprès de tout organisme (caisses de retraites, caisse d'allocation familiale, mutuelle, caisses de retraites, etc.) – par envoi	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Envoi d'une copie de l'acte de notoriété à tout organisme pour donner suite à sa demande , après accord des héritiers et/ou des légataires – par envoi	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Demande d'acompte auprès de tout établissement bancaire pour régler le passif et les factures – par demande	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Envoi à tout établissement bancaire d'une copie de l'acte de notoriété et des instructions données par les héritiers et/ou les légataires , après accord de ces derniers – par envoi	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Encaissement des sommes dues à la succession (hors loyers, fermages, clôtures des comptes bancaires) – par encaissement	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Encaissement des acomptes reçus de tout établissement bancaire pour régler le passif et les factures – par encaissement	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Encaissement des sommes suite à la clôture des comptes bancaires – par encaissement	18,00 € TTC (15,00 € HT)
Envoi à tout établissement bancaire des demandes des héritiers et/ou des légataires afin d'obtenir les mouvements avant le décès – par envoi	36,00 € TTC (30,00 € HT)
Envoi aux héritiers et/ou aux légataires des mouvements avant le décès reçus de tout établissement bancaire – par envoi	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Envoi à tout établissement bancaire des demandes des héritiers et/ou des légataires afin d'obtenir les mouvements plusieurs années avant le décès – par envoi	36,00 € TTC (30,00 € HT)
Envoi aux héritiers et/ou aux légataires des mouvements plusieurs années avant le décès reçus de tout établissement bancaire – par envoi	216,00 € TTC (180,00 € HT)
Rédaction de la mise en demeure de prendre parti adressée à un héritier en vertu de l'article 771 du Code civil, et envoi à un Commissaire de Justice – par rédaction	144,00 € TTC (120,00 € HT)
Rédaction de la notification adressée à tout héritier pour l'informer de son droit de demander la réduction des libéralités qui excèdent la quotité disponible en vertu de l'article 921 du Code civil, et envoi en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé – par rédaction	144,00 € TTC (120,00 € HT)
Rédaction de l'attestation délivrée au tuteur afin d'accepter la succession purement et simplement en vertu de l'article 507-1 du Code civil – par rédaction	264,00 € TTC (220,00 € HT)
Rédaction d'une requête au Tribunal judiciaire en vue d'obtenir une ordonnance de nomination de l'administration en qualité de curateur à une	168,00 € TTC (140,00 € HT)

succession vacante, et envoi en lettre recommandée avec accusé de réception – par rédaction	
Envoi du dossier à l'administration suite à sa nomination en qualité de curateur à une succession vacante – par envoi	240,00 € TTC (200,00 € HT)
Acte d'option du conjoint survivant suite à libéralité , étude comparative, conseils, rédaction et formalités - hors fiscalité et débours	480,00 € TTC (400,00 € HT)
Convention de quasi-usufruit , conseils, rédaction et formalités - hors fiscalité et débours	0,8% HT de la créance avec un minimum de 1560€ TTC (1300€ HT)
Acte de renonciation à une succession , conseils, rédaction et formalités - hors fiscalité et débours	420,00 € TTC (350,00 € HT)
Acte de renonciation à un legs , conseils, rédaction et formalités – hors fiscalité et débours	420,00 € TTC (350,00 € HT)
Testament olographe , conseils pour la rédaction – par testament Ajouter 13,19 € TTC de frais d'inscription au fichier central des dispositions de dernières volontés	120,00 € TTC (100,00 € HT) Devis pour situation complexe
Remise de testament olographe et conservation à l'office notarial	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Acte relatif au contrôle de la saisine du légataire universel suite au procès-verbal de dépôt et de description du testament olographe - hors fiscalité et débours	420,00 € TTC (350,00 € HT)
Acte constatant l'absence d'opposition à l'exercice de ses droits par le légataire universel suite au procès-verbal de dépôt et de description du testament olographe - hors fiscalité et débours	480,00 € TTC (400,00 € HT)
Compte de répartition des liquidités Recherches et démarches pour calculs de récompenses, analyses	240,00 € TTC/heure (200,00 € HT/heure) avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT)
Démarches pour l'organisation d'un rendez-vous d'inventaire avec les héritiers et/ou les légataires, et un Commissaire de Justice pour la prise du mobilier	144,00 € TTC/heure (120,00 € HT/heure) avec un minimum de 144,00 € TTC (120,00 € HT)
Répartition des fonds entre les héritiers et/ou les légataires en cas de notoriété seule	60,00 € TTC (50,00 € HT)
DROIT COMMERCIAL – DROIT DE L'ENTREPRISE ET DES SOCIÉTÉS	
Actes – Prestations	Montant des honoraires
Procès-verbal d'assemblée générale	84,00 € TTC (70,00 € HT)
Constitution d'une société civile immobilière (hors apport immobilier et hors consultation préalable) : rédaction des statuts et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales et frais d'immatriculation)	Forfait de 1700 € TTC dont 1200,00 € TTC (1000,00 € HT) d'honoraires
Constitution autre société (hors apport immobilier et hors consultation préalable) : rédaction des statuts et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales et frais d'immatriculation)	Forfait de 2160 € TTC dont 1680,00 € TTC (1400,00 € HT) d'honoraires
Cession de fonds de commerce : rédaction de l'acte et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales)	2% HT du prix de cession avec un minimum de 1800€ TTC (1500€ HT)
Réponse aux administrations, organismes, créanciers, etc. pour les cessions de fonds de commerce – par réponse	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Bail commercial ou professionnel : rédaction de l'acte et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours)	1 mois de loyer HT avec un minimum de 960,00 € TTC (800,00 € HT)
Renouvellement de bail commercial : rédaction de l'acte et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours)	un demi-mois de loyer HT avec un minimum de 720,00 € TTC (600,00 € HT)
Cession de droit au bail commercial : rédaction de l'acte et réalisation des formalités (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales)	1% HT de la valeur brute des biens concernés avec un minimum de 1440,00 € TTC (1200,00 € HT)
Cession de parts sociales ou actions	1% HT de la valeur des parts sociales

(hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales)	ou actions concernées avec un minimum de 1680,00 € TTC (1400,00 € HT)
Dissolution de société (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales)	1200,00 € TTC (1000,00 € HT)
Modifications statutaires (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour les annonces légales)	720,00 € TTC (600,00 € HT)
Location-gérance	sur devis
AUTRES PRESTATIONS	
Actes – Prestations	Montant des honoraires
Copie d'acte	0,456 € TTC la page (0,38 € HT la page)
Acte de dépôt de pièces	360,00 € TTC (300,00 € HT)
Déplacement (hors négociation immobilière : déplacements non facturés)	96,00 € TTC/heure (80,00 € HT/heure) avec un minimum de 96,00 € TTC (80,00 € HT)
Consultation juridique orale pour la mise en place d'un dossier devant être régularisé à l'office notarial pour des renseignements courants hors dossier en cours, jusqu'à 30 minutes	offerte la première : offerte au-delà : 60,00 € TTC (50,00 € HT) par consultation
Règlement de sommes dues à des organismes, caisses de retraites, concessionnaires, créanciers, etc. – par règlement	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Encaissement de loyers, fermages , en dehors de toute activité de gestion locative	5 % HT du montant encaissé avec un montant minimum de 60,00 € TTC (50,00 € HT) par encaissement
Gestion des oppositions – par opposition	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Gestion des sommes séquestrées	0,5% HT du montant des sommes séquestrées avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT)
Réponse faite à un Commissaire de Justice – par réponse	96,00 € TTC (80,00 € HT)
Réponse faite à un Agent des Finances Publiques, à un Agent chargé du recouvrement de l'aide sociale, à un Agent de la Sécurité Sociale, par exemple, dans le cadre de leur droit de communication – par réponse	96,00 € TTC (80,00 € HT)
Réponse faite à un avocat – par réponse	96,00 € TTC (80,00 € HT)
Transmission de documents délivrés à l'office notarial par un Commissaire de Justice – par transmission	72,00 € TTC (60,00 € HT)
Procuration sous seing privé . Par procuration . Par procuration rédigée moins de 48 heures avant la signature de l'acte à la demande du client ou de la cliente . Par procuration avec Signature Électronique Qualifiée (SEQ) – YouSign : ajouter au montant des honoraires par procuration le coût du prestataire par signataire et par tentative d'identification :	36,00 € TTC (30,00 € HT) 57,60 € TTC (48,00 € HT) 29,87 € TTC (24,89 € HT)
Rédaction d'une requête au Tribunal judiciaire pour les mineurs ou les majeurs protégés, et envoi en lettre recommandée avec accusé de réception – par requête	168,00 € TTC (140,00 € HT)
Assistance dans un dossier non traité à l'office notarial	240,00 € TTC/heure (200,00 € HT/heure) avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT)
Engagement irrévocable de rembourser un prêt-relais	132,00 € TTC (110,00 € HT)
Certification de signature	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Etablissement d'un décompte entre les vendeurs pour répartir un prix de vente	offert

Transmission aux clients de documents reçus d'organismes, caisses de retraites, concessionnaires, créanciers, etc. – par transmission	24,00 € TTC (20,00 € HT)
Droit de préférence des propriétaires de terrains boisés prévus par L331-19 du Code forestier Gestion de la totalité des formalités : recherches des propriétaires d'une parcelle boisée contigüe, notifications à ces propriétaires en lettres recommandées avec accusé de réception, droit de préférence de la Commune, vérification du droit de préemption de l'Etat et de la Commune. Le cas échéant, rédaction de l'avis pour affichage et de la parution de l'annonce légale. (hors fiscalité, frais de formalités, débours, frais de publicité pour l'annonce légale)	780,00 € TTC (650,00 € HT)
Demande d'état hypothécaire en dehors de tout acte, hors débours	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Délivrance d'une attestation en dehors de tout acte	60,00 € TTC (50,00 € HT)
Consultation CRIDON, hors débours	240,00 € TTC (200,00 € HT)
Mission de transaction : rapprochement des parties en vue de la résolution d'un désaccord	1% HT des capitaux concernés avec un minimum de 2880,00 € TTC (2400,00 € HT)
Autres prestations non prévues ci-dessus (exemples : consultation approfondie et/ou complexe nécessitant des recherches et formalités particulières, congés, consultations et suivis de dossiers contentieux, etc.)	Notaire : 240,00 € TTC/heure (200,00 € HT/heure) avec un minimum de 240,00 € TTC (200,00 € HT) Collaborateur : 120 € TTC/heure (100,00 € HT/heure) avec un minimum de 120,00 € TTC (100,00 € HT)

REMISES
Les remises totales ou partielles par un office notarial sont possibles mais sont encadrées strictement par le Code de commerce. Leur taux est fixe et leur principe est décidé par l'office notarial. Par exception et sous certaines conditions, des remises peuvent être négociées. <u>Les remises totales</u> Elles sont prévues à l'article R444-70 du Code de commerce : ainsi le notaire peut renoncer à la totalité des émoluments afférents à un acte déterminé ou aux différents actes reçus à l'occasion d'une même affaire. <u>Les remises partielles fixes</u> Elles sont régies par les articles L444-2, R444-10 et A444-174 du Code de commerce. La remise n'est possible que : . pour les prestations qui font l'objet d'une rémunération tarifée proportionnelle, . lorsque l'assiette (le prix exprimé dans l'acte) de ce tarif est supérieure à un certain seuil. Le taux des remises est fixé par la loi : . le taux de droit commun est de 20 % maximum. Il est applicable à la part d'émolument calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 100.000 euros. Il n'est donc pas possible d'accorder une remise si la valeur du bien ou du droit objet de l'acte est inférieure à 100.000 euros. . le taux dérogatoire est de 40% au maximum. Il est applicable à la part d'émoluments calculée sur les tranches d'assiette supérieures ou égales à 10 millions d'euros. Il concerne uniquement certains actes limitativement énumérés par l'article R444-10 du Code de commerce (bureaux, ensembles industriels, logements sociaux, pactes Dutreil...). Sous réserve d'observer cette réglementation, il appartient à l'office notarial de décider par catégorie de prestations d'appliquer ou de ne pas appliquer une remise au taux et dans les domaines qu'il choisit.

Ce taux sera garanti à tous les clients de l'office notarial pour toute prestation de même catégorie. L'office notarial doit afficher dans ses locaux et publier sur son site internet, les taux de remise pratiqués par catégorie d'actes et tranches d'assiette. Dès lors qu'il respecte cette obligation d'information, l'office notarial peut modifier, pour de nouveaux dossiers, les taux de remise qu'il pratique.

Les remises négociées

Les remises ne peuvent pas, par principe, être négociées entre l'office notarial et le client.

Par exception, la loi du 23 mars 2019 (article L444-2 alinéa 4 du Code de commerce) les a autorisées :

- . pour certaines prestations seulement (prévues à l'article R444-10-1 du Code de commerce),
- . et au-delà d'un montant d'émolument de 200.000 euros.

Si ces conditions sont réunies, l'office notarial et le client peuvent convenir d'un taux de remise. Ces remises restent toutefois facultatives pour l'office notarial.

Si plusieurs notaires collaborent sur une même prestation, chaque office notarial applique au client sa remise sur la part des émoluments qui lui revient.

Le taux de remise sur la quote-part des émoluments à percevoir par l'office notarial pour les prestations énoncées ci-dessous est fixé de la manière suivante :

Prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle (article A.444-139 du Code de commerce)

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
Au-delà de 50.000.000 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

Ventes immobilières de biens ou droits non résidentiels (article A.444-91 du Code de commerce – n°54 du tableau 5)

Tranche d'assiette	Taux de remise pour la tranche concernée
En dessous de 20.000.000 €	0 %
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20 %
Au-delà de 50.000.000 €	40 % (taux de remise maximal autorisé)

S'il est demandé à l'office notarial de rédiger un projet concernant un acte relevant soit des émoluments fixés par le tarif des notaires soit des honoraires énoncés ci-dessus (par exemple, pour être fourni à une banque), il sera demandé à titre d'honoraires une somme équivalente à 50 % toutes taxes comprises des émoluments fixés par le tarif des notaires ou des honoraires énoncés ci-dessus.

Si l'acte est signé, ces honoraires viendront en déduction des émoluments fixés par le tarif des notaires ou des honoraires pour cet acte. Si l'acte n'est pas signé, ces honoraires seront définitivement acquis à l'office notarial en rémunération du travail accompli et des diligences effectuées.

Cette somme est indépendante des autres honoraires pouvant être dus pour les actes et prestations énoncés ci-dessus.

Si les actes d'un dossier ne sont pas signés, pour quelque cause que ce soit, il sera dû à l'office notarial, en rémunération du travail accompli et des diligences effectuées, une somme à titre d'honoraires équivalente à la moitié des émoluments toutes taxes comprises qui auraient dû

être perçus par l'office notarial, avec un minimum de 1608,00 € TTC (1340,00 € HT), ce que le(s) signataire(s) accepte(nt) dès à présent.

Cette somme est indépendante des autres honoraires pouvant être dus pour les actes et prestations énoncés ci-dessus.

Le(s) signataire(s) du présent document reconnaît/reconnaissent à l'office notarial de Maître Romuald GOUJON le droit à ces honoraires, et l'autorise dès à présent à prélever ces honoraires sur les sommes qu'il détient et s'engage(nt) irrévocablement à lui verser le complément le cas échéant.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront dus de plein droit à compter du lendemain de la date d'exigibilité, au taux légal ou au taux prévu par la convention d'honoraires, sans mise en demeure préalable. Les frais de recouvrement seront à la charge du débiteur. Pour les clients professionnels, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également due conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'office notarial ne se charge pas :

- . d'effectuer les démarches concernant la cession de véhicules,
- . de participer à l'élaboration d'un dossier de réversion de retraite ou de demande de prestation veuvage,
- . d'effectuer les formalités concernant les employés du défunt,
- . de résilier ou souscrire tout contrat de fourniture (eau, gaz, électricité, par exemple), sauf situation exceptionnelle (absence d'héritiers, recherches d'héritiers en cours, par exemple) et après accord de l'office notarial. Dans ce cas, le montant des honoraires sera de 120,00 € TTC (100,00 € HT) par résiliation et par souscription.
- . de résilier ou souscrire tout contrat d'assurance habitation, sauf situation exceptionnelle (absence d'héritiers, recherches d'héritiers en cours, par exemple) et après accord de l'office notarial. Dans ce cas, le montant des honoraires sera de 120,00 € TTC (100,00 € HT) par résiliation et par souscription.
- . de certains congés en matière de baux d'habitation et de baux ruraux,
- . d'effectuer les formalités en vue du déblocage des capitaux d'assurance-vie et d'assurance-décès,
- . d'encaisser les capitaux d'assurance-vie et d'assurance-décès,
- . de procéder au remboursement anticipé d'un prêt sous seing privé,
- . de vérifier que le(s) bien(s) immobilier(s) sont toujours assurés.